

226C0222
FR0000120503-FS0160

26 février 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 février 2026, la société Amundi Asset Management¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE PEE Groupe Bouygues dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 février 2026, le seuil de 15% du capital de la société BOUYGUES et détenir 57 813 294 actions BOUYGUES représentant 115 238 356 droits de vote, soit 14,99% du capital et 23,16% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BOUYGUES sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management est contrôlée par Amundi et agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 385 439 418 actions représentant 497 648 749 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.